

Rapport de mesures acoustiques – Etat sonore initial

GROUPE RD – IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE DE
TRAITEMENT SUR LE SITE VIDANGE NAZAIRIENNE ENVIRONNEMENT (44)

A l'attention de Didier ROPARS

Route de Belleville
Montrevault sur Evre

Intervention du 1^{er} au 2 Juin 2026

Rapport n°25-056-1 du 3 Juin 2026

Ce rapport contient 17 pages, annexes comprises

Auteur : Cédric CAUGANT

Conseils Contrôles Acoustiques - Siège social : 17 Quehillac – 44130 BOUVRON - Tel : 06 81 18 85 68
Courriel : cc.acoustiques@gmail.com - RCS Saint Nazaire n°930 542 626

Table des matières

1	Objet	2
2	Textes de référence applicables.....	2
2.1	Textes réglementaires et normatifs.....	2
2.2	Rappel de la réglementation	3
3	Description des mesures	4
3.1	Référence normative et matériel utilisé.	4
3.2	Emplacements des points de mesure.....	4
3.3	Incidents éventuels constatés lors de la campagne de mesure	6
3.4	Conditions météorologiques	6
4	Présentation du site et résultats.....	6
4.1	Présentation du site et du projet.....	6
4.2	Activité principale du projet	6
4.3	Jour et horaire d'exploitation	6
4.4	Résultats et analyse des résultats	7
5	CONCLUSION	9



1 Objet

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, Conseils Contrôles Acoustiques a réalisé une campagne de mesures acoustiques dans l'environnement de la société Vidange Nazairienne Environnement, en vue d'un projet d'implantation d'une unité de traitement sur le site existant situé à l'adresse suivante :

Vidange Nazairienne Environnement (VNE)
3 rue Jacques Riboud
44 800 Donges

L'objectif de ces mesures est d'établir un état sonore de référence (niveau sonore résiduel) avant l'implantation de la nouvelle activité.

Les mesures ont été réalisées, du 1^{er} au 2 Juin 2026.

2 Textes de référence applicables

Lors de sa mise en service, la nouvelle activité de VNE sera soumise à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et devra, à ce titre, se conformer aux exigences de l'arrêté du 23 juillet 1997 en matière de bruit.

2.1 Textes réglementaires et normatifs

Arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Norme NFS 31-010 de 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Code de l'environnement – Ordonnance du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative.

2.2 Rappel de la réglementation

En limite de propriété du site :

L'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter du site fixera, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement et seront au maximum les suivantes :

Emplacement des microphones de mesure	Niveau limite admissible pour la période diurne (7h - 22h), sauf dimanches et jours fériés	Niveau limite admissible pour la période nocturne (22h - 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Si une bande de 1/3 d'octave émerge suffisamment des bandes adjacentes de façon à ce qu'il soit défini une tonalité marquée au sens du texte et que le bruit à son origine apparaît plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation, alors l'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire.

En Zone à Emergence Règlementée (ZER) :

L'établissement concerné doit être construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant comportant le bruit de l'installation) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Règlementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période diurne (de 7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nocturne (de 22h à 7h) ainsi que les dimanches et les jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

3 Description des mesures

3.1 Référence normative et matériel utilisé.

La méthode de mesurage de type expertise, définie par l'arrêté du 23 Janvier 1997 a été retenue. Les mesurages ont été effectués conformément à la norme NFS 31-010 de décembre 1996, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Le matériel utilisé lors de cette campagne de mesure est présenté en Annexe 1.

Enfin, un calibrage a été réalisé avant et après la mesure. Aucune dérive n'a été constatée.

3.2 Emplacements des points de mesure

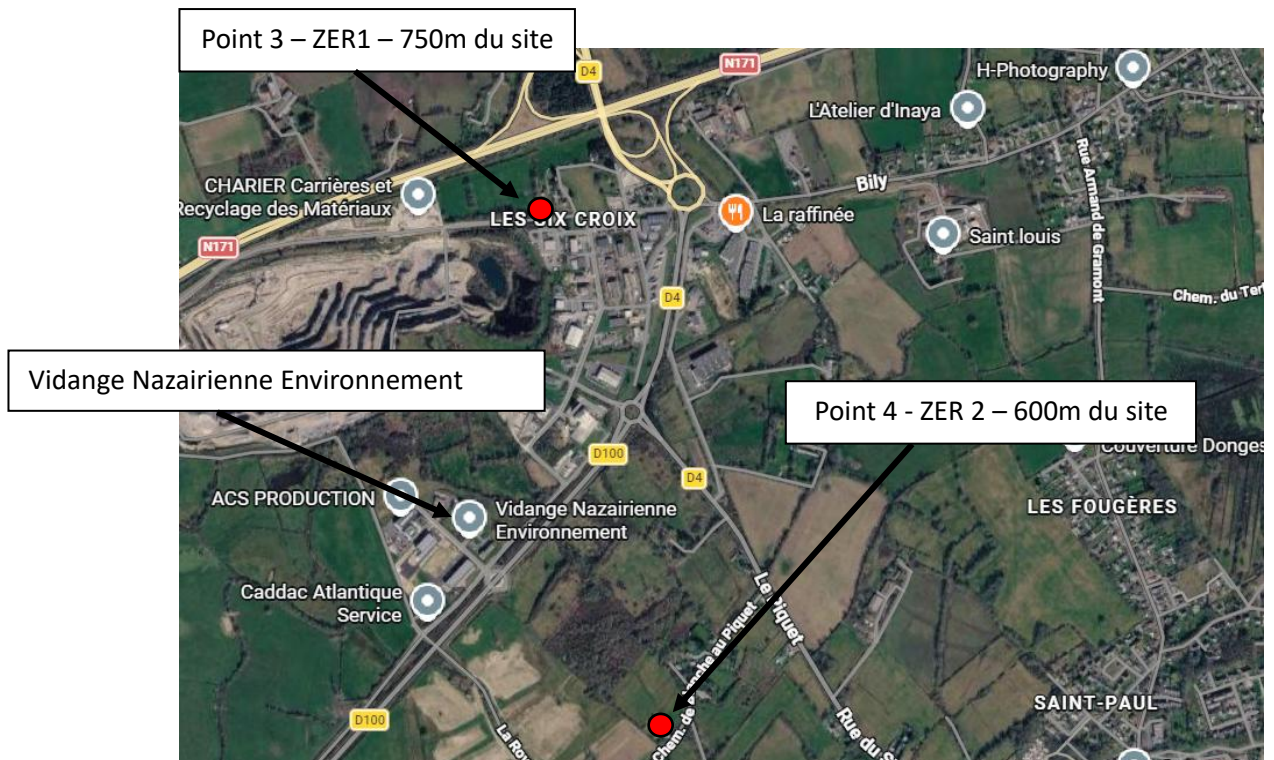
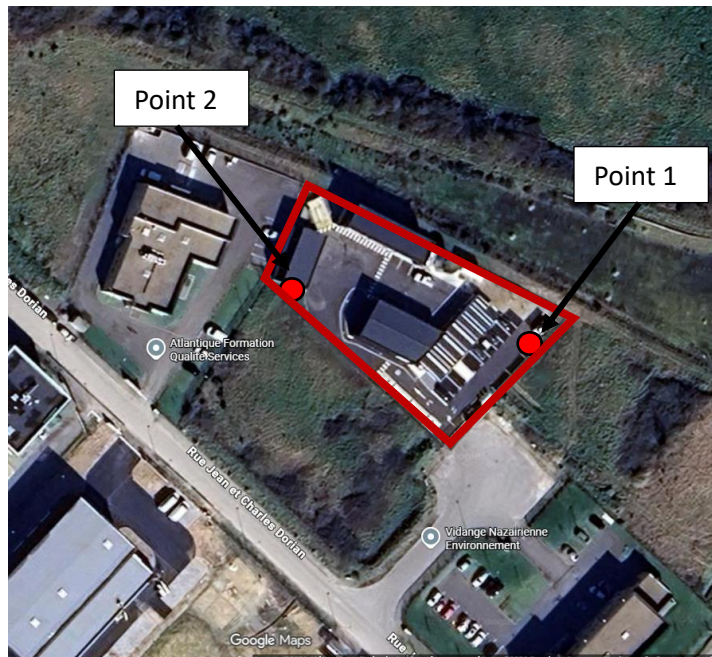
Les mesures acoustiques ont été réalisées à une hauteur de 1,5 mètre au-dessus du sol. Une campagne de mesures d'une durée d'environ 24 heures a été menée sur le site.

Afin de caractériser l'environnement sonore de la zone d'étude, quatre points de mesure ont été retenus :

- Deux points situés en limite de propriété du site, faisant l'objet d'un enregistrement continu sur une période d'environ 24 heures ;
- Deux points en Zone à Émergence Réglementée (ZER) :
 - o le point 3, localisé rue des 6 Croix ;
 - o le point 4, situé au lieu-dit « Chemin de Blanche au Piquet ».

Pour ces deux points en ZER, les mesures ont été réalisées par prélèvements ponctuels de 30 minutes en période diurne et de 30 minutes en période nocturne.

L'implantation des points de mesure sont présentés sur la page suivante :



3.3 Incidents éventuels constatés lors de la campagne de mesure

Sans objet.

3.4 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques sont susceptibles d'influer sur les résultats de mesures acoustiques extérieures. Celles observées au cours de la campagne de mesurages acoustiques et leurs effets sur la propagation sonore sont répertoriées dans les fiches de mesure en annexe de ce document.

4 Présentation du site et résultats

4.1 Présentation du site et du projet

Dans l'état actuel du site, aucune installation fixe particulièrement bruyante n'est présente. Les principales sources sonores sont liées aux mouvements des poids lourds (PL), principalement lors des départs entre 7h30 et 8h30 et des retours entre 17h00 et 18h30, ces horaires pouvant varier en fonction des tournées. De manière ponctuelle, des opérations de nettoyage peuvent également être effectuées sur les véhicules en fin de journée : nettoyage effectué au jet d'eau.

Dans le cadre du projet d'aménagement envisagé, deux conteneurs supplémentaires destinés à la collecte d'un nouveau type de déchet seront implantés sur le site. Ces équipements intégreront chacun une cuve équipée d'un agitateur entraîné par un moteur de faible puissance installé à l'intérieur des conteneurs. Compte tenu des caractéristiques de ces équipements, les émissions sonores supplémentaires générées par le projet devraient rester très limitées.

4.2 Activité principale du projet

Assainissement, de pompage industriel et de gestion des déchets

4.3 Jour et horaire d'exploitation

A terme, les équipements sur le site pourront fonctionner sur le site 24h/24.

4.4 Résultats et analyse des résultats

Le tableau ci-dessous présente les niveaux sonores mesurés en limite de propriété du site. Les valeurs sont arrondies au 1/2

Point de mesure	Période réglementaire	Niveau de bruit ambiant mesuré (L _{aeq} en dB(A))	Exigences réglementaires maximums
Point 1	Diurne (7h-22h)	44,5	70,0
	Nocturne (22h-7h)	44,0	60,0
Point 2	Diurne (7h-22h)	44,0	70,0
	Nocturne (22h-7h)	43,0	60,0

Analyse des résultats en limite de propriété du site :

Afin de déterminer le niveau sonore résiduel, les plages horaires suivantes ont été retenues :

- Période diurne : de 18h00 à 22h00, de manière à exclure les nuisances sonores générées par les travaux en cours sur le site voisin ;
- Période nocturne : de 22h00 à 7h00, en excluant une séquence de précipitations observée aux alentours de 4h00 du matin, susceptible d'influencer les résultats des mesures.

Aucune activité génératrice de bruit n'est présente sur le site durant ces périodes de référence. Le niveau sonore résiduel mesuré est ainsi principalement influencé par le trafic routier circulant sur les infrastructures environnantes ainsi que par les activités industrielles situées à proximité du site.

Analyse des résultats en limite de propriété des ZER les plus proches :

Le tableau suivant présente les niveaux sonores qui seront à respecter dans les ZER après la mise en service des nouvelles activités du site, afin de respecter les émergences réglementaires.

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant (dB(A))		Emergence maximum admissible	Niveau sonore maximum à ne pas dépasser (dB(A))
		L _{Aeq}	L _{A50}		
Point 3	Diurne 7h-22h	58,0	54,0	5,0	63,0
	Nocturne 22h-7h	46,5	45,0	3,0	49,5
Point 4	Diurne 7h-22h	58,0	53,5	5,0	63,0
	Nocturne 22h-7h	48,5	41,5	3,0	51,5

Les points de mesure 3 et 4 sont situés respectivement à environ 750 m et 600 m du site.

Au point 3, en période diurne, l'environnement sonore est principalement influencé par le trafic routier circulant sur la RN171 ainsi que par les mouvements de poids lourds desservant la carrière voisine. En période nocturne, seule l'influence du trafic de la RN171 demeure perceptible.

Au point 4, l'ambiance sonore est dominée, de jour comme de nuit, par le bruit de fond généré par le trafic routier de la RN171 et de la D100, qui constituent les principales sources sonores perceptibles depuis ce point de mesure.

5 CONCLUSION

Les mesures acoustiques réalisées les 2 et 3 juin 2026 sur le site VNE, dans le cadre de la situation prévisionnelle, montrent que les niveaux sonores observés en limite de propriété ainsi qu'en Zones à Émergence Réglementée (ZER) sont principalement influencés par le trafic routier des infrastructures environnantes et par les émissions sonores des activités industrielles voisines.

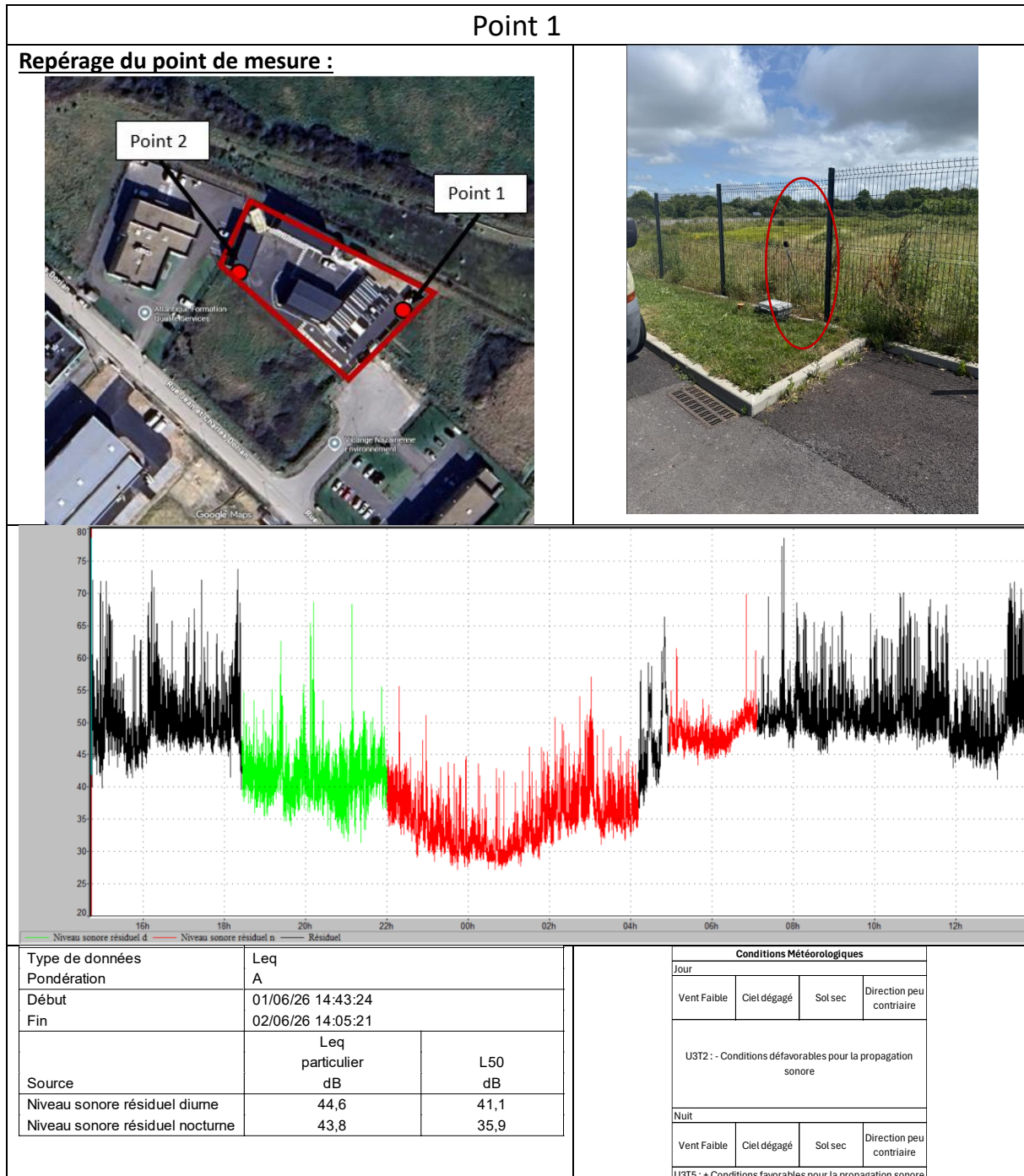
S'agissant des ZER, compte tenu de l'éloignement des riverains, des niveaux de bruit de fond mesurés (niveau sonore résiduel) et de la nature ainsi que de l'intensité des sources sonores additionnelles prévues sur le site, l'impact acoustique en ces points est attendu comme nul.

ANNEXES

Annexe 1 : Matériel utilisé

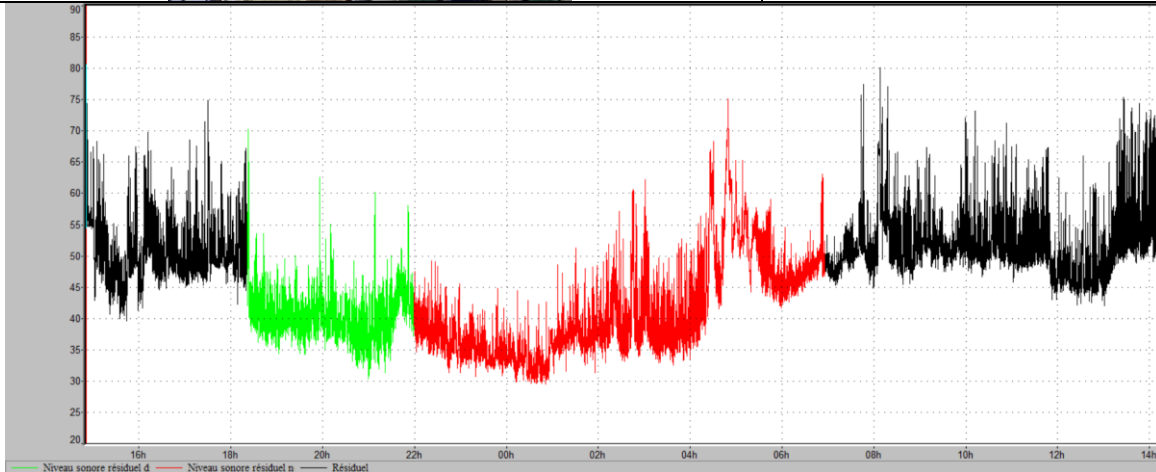
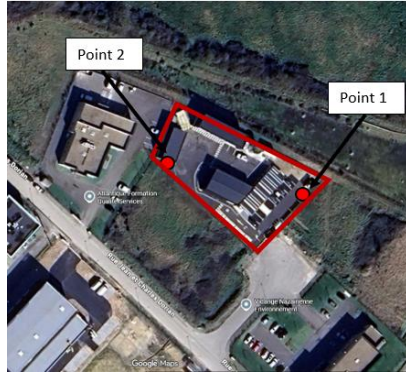
Point de mesure	Identification	Désignation	Marque	Type	Numéro de série	Classe de précision de l'appareil
Point 3	SONO-018	Sonomètre intégrateur	01dB	Solo	60933	1
		Préamplificateur	01dB	PRE 21S	13837	
		Microphone	01dB	MCE 212	67238	
Point 1	SONO-021	Sonomètre intégrateur	01dB	Solo	60932	1
		Préamplificateur	01dB	PRE 21S	13856	
		Microphone	01dB	MCE 212	175250	
Point 2	SONO-016	Sonomètre intégrateur	01dB	Solo	60188	1
		Préamplificateur	01dB	PRE 21S	12815	
		Microphone	01dB	MCE 212	75439	
Point 4	SONO-018	Sonomètre intégrateur	01dB	Solo	60933	1
		Préamplificateur	01dB	PRE 21S	13837	
		Microphone	01dB	MCE 212	67238	

Annexe 2 : Fiches de mesure



Point 2

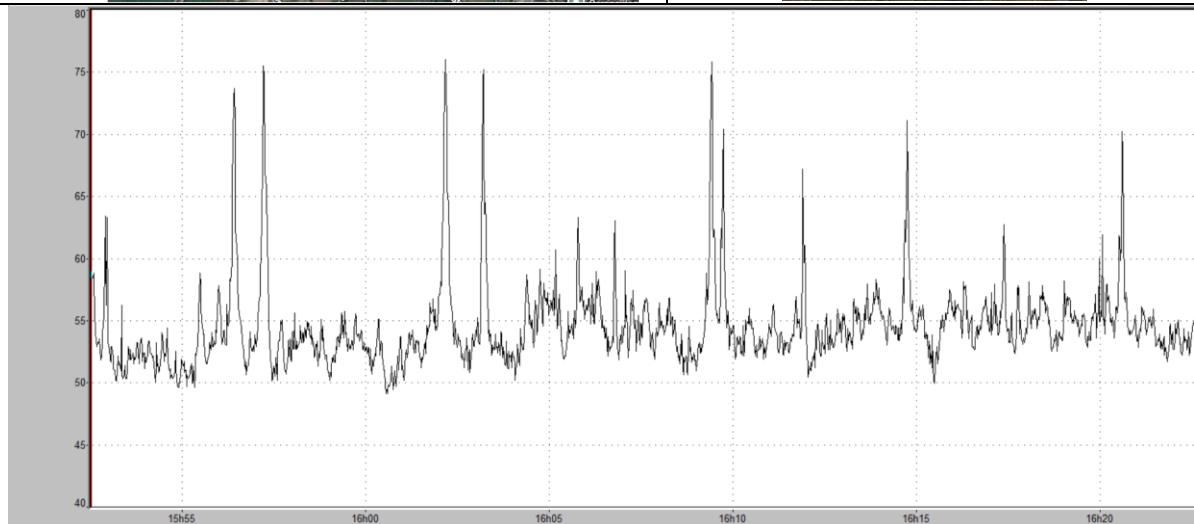
Repérage du point de mesure :



Type de données	Leq		Conditions Météorologiques			
Pondération	A					
Début	01/06/26 14:51:05		Jour			
Fin	02/06/26 14:14:40		Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
Source	Leq particulier	L50	U3T2 : - Conditions défavorables pour la propagation sonore			
	dB	dB				
Niveau sonore résiduel diurne	43,9	39,3				
Niveau sonore résiduel nocturne	42,8	36,9	Nuit			
			Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
			U3T5 : + Conditions favorables pour la propagation sonore			

Point 3 diurne

Repérage du point de mesure :

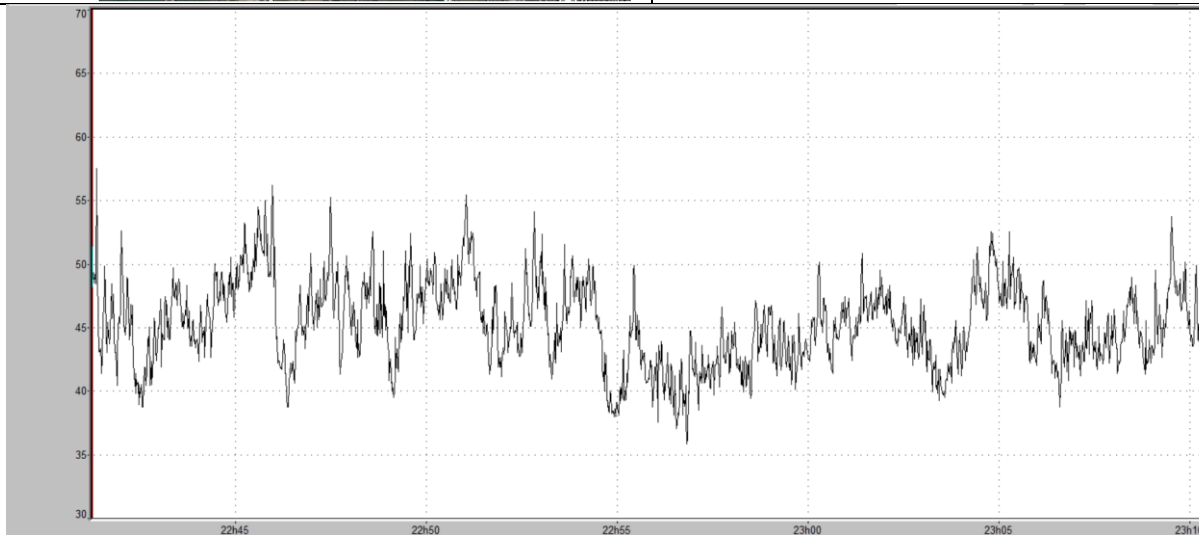


Début	01/06/26 15:52:32				
Fin	01/06/26 16:22:36				
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L50
	Leq	A	dB	57,8	53,8

Conditions Météorologiques			
Jour			
Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
U3T2 : - Conditions défavorables pour la propagation sonore			
Nuit			
Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
U3T5 : + Conditions favorables pour la propagation sonore			

Point 3 nocturne

Repérage du point de mesure :

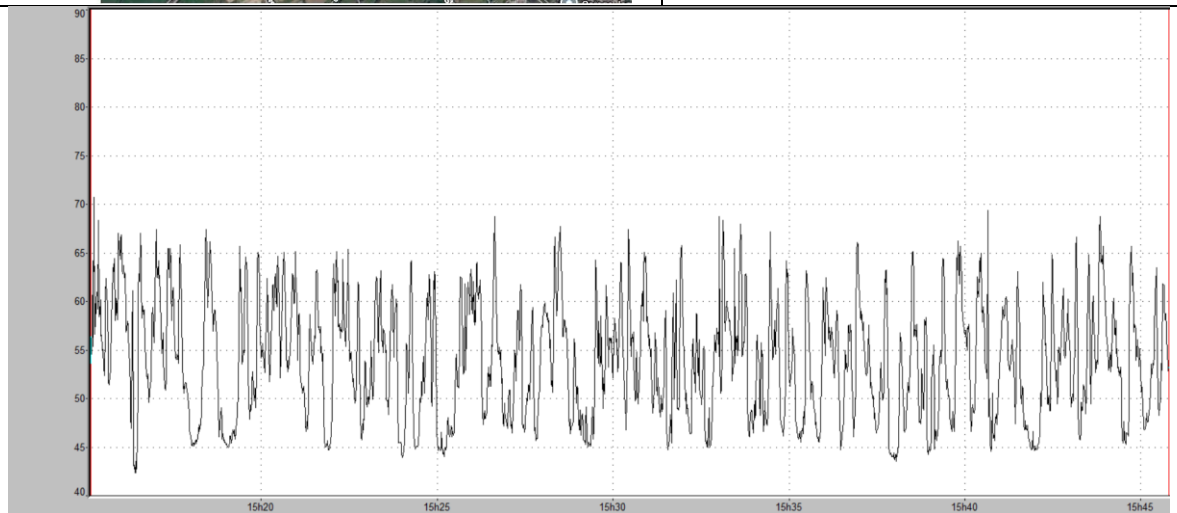


Début	01/06/26 22:41:15				
Fin	01/06/26 23:10:49				
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L50
	Leq	A	dB	46,5	45,0

Conditions Météorologiques			
Jour			
Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
U3T2 : - Conditions défavorables pour la propagation sonore			
Nuit			
Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
U3T5 : + Conditions favorables pour la propagation sonore			

Point 4 diurne

Repérage du point de mesure :

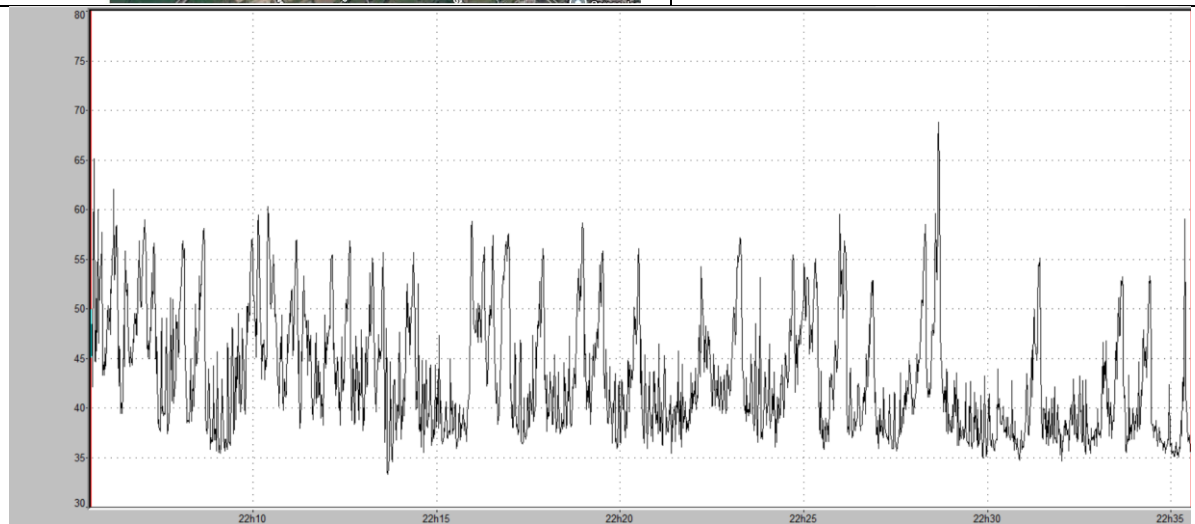


Début	01/06/26 15:15:09				
Fin	01/06/26 15:45:49				
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L50
	Leq	A	dB	57,9	53,6

Conditions Météorologiques			
Jour			
Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
U3T2 : - Conditions défavorables pour la propagation sonore			
Nuit			
Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
U3T5 : + Conditions favorables pour la propagation sonore			

Point 4 Nocturne

Repérage du point de mesure :



Début	01/06/26 22:05:35				
Fin	01/06/26 22:35:34				
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L50
	Leq	A	dB	48,5	41,5

Conditions Météorologiques			
Jour			
Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
U3T2 : - Conditions défavorables pour la propagation sonore			
Nuit			
Vent Faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire
U3T5 : + Conditions favorables pour la propagation sonore			